



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2024-033 EN DATE DU 17 JUIL 2024
PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE PRÉCISANT
LES MODALITÉS D'APPLICATION DES RÈGLES GÉNÉRALES D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FÉLINES**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.111-3, L.111-29, L.131-4, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.163-1 à L.163-10, L.171-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R.161-1 à R.162-8, R.162-1 et R.162-2, R.163-1 à R.163-10 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R.111-1 à R.111.53 et R.111-56 à R.111-61-1 du code de l'urbanisme constituant les règles générales d'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 du maire de la commune de Félines, soumettant à enquête publique le projet de carte communale partielle du 21 février au 22 mars 2024 inclus ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 14 juin 2024 du conseil municipal de la commune de Félines approuvant la carte communale partielle précisant les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La carte communale partielle de la commune de Félines précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, dont le dossier est joint au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Félines pendant un mois.

Un exemplaire du dossier correspondant sera déposé en mairie de Félines et à la préfecture (DDT - SATURN).

Mention de l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie et des lieux où le dossier peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : L'arrêté susvisé sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'approbation de la carte communale partielle de la commune de Félines produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, dont la publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Félines, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 JUIL. 2024**

Le préfet,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours -

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.